

de votes sur chaque paragraphe, le partage des voix allant de 20 contre 4 à 27 contre 8. Un amendement canadien étendant l'application du mot "presse" aux autres agences d'information a été adopté à l'unanimité.

Lorsque la résolution a été présentée à la Conférence en séance plénière, la délégation soviétique a proposé que les mots suivants soient insérés dans le préambule:

"La liberté de l'information est nécessaire pour contribuer au développement des relations amicales entre les nations sur la base du respect des principes de l'indépendance et de l'égalité souveraine des nations."

La proposition soviétique a été rejetée par 24 voix contre 7 et 9 abstentions, la délégation canadienne votant contre.

La délégation soviétique a alors proposé d'insérer un paragraphe qui aurait demandé aux gouvernements

"d'adopter les mesures nécessaires pour interdire sous quelque forme que ce soit la propagande en faveur des "théories" fascistes-nazies ou en faveur d'une nouvelle guerre, et la propagande favorisant des distinctions, la haine ou le mépris entre race ou nations."

Cette proposition a été rejetée par 30 voix contre 6 et 3 abstentions, le Canada votant contre.

La résolution des Etats-Unis a été adoptée en bloc par 34 voix contre 6 et aucune abstention, la délégation canadienne votant en faveur.

a) Propagande de guerre

La deuxième résolution, qui dénonçait les informations fausses et la propagande susceptible de susciter une menace contre la paix était à l'origine une résolution collective